



Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

32 : Renouvellement de la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour le passage du Pôle adolescents en Accueil jeunes.

Le 15 décembre 2016 la Ville de Châteauroux a signé une convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) de l'Indre concernant le passage du Pôle Adolescents en Accueil Jeunes.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler en des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Châteauroux et la SDJES pour une durée de 3 ans, durant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance
Mme Chantal MONJOINT

CONVENTION

Portant organisation d'un

ACCUEIL DE JEUNES

Conformément aux articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles

Entre les soussignés,

D'une part les représentants des organismes concourant à l'accueil des jeunes,

Monsieur Gil Avérous, représentant de la ville de Châteauroux, organisateur de l'accueil de jeunes

et, d'autre part

Mme Axelle TUGEND, agissant au nom de l'Etat.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1 juillet 2023 au 30 juin 2026 :

TITRE PREMIER – Eléments de contexte caractérisant le besoin social d'un Accueil de Jeunes) (Possibilité d'annexer un document)

Selon les derniers chiffres de l'INSEE, les 11 – 17 ans représentent 9 % de la population castelroussine. Il s'agit donc de prendre en compte cette population et notamment les 14-18 ans, qui fréquentaient peu les structures d'accueils et de loisirs. Pour ce faire, la Ville de Châteauroux a choisi de développer un mode d'accueil spécifique afin de leur proposer un lieu convivial, adapté et une offre de loisirs correspondant à leurs demandes et envies. Ainsi, le Pôle ados de Châteauroux est un espace destiné à accueillir les jeunes et à les accompagner dans leurs besoins, leurs activités et leur développement.

L'équipe d'encadrement soutient ces jeunes dans la construction de projets, le choix d'activités, et est force de proposition pour développer des actions partenariales en lien avec les problématiques et les questionnements qui les traversent.

Caractéristiques des jeunes accueillis (location géographique, âge,) :

Le pôle ados est un accueil de jeunes pour les 14-17 ans. Ce lieu est dédié à tous les jeunes, filles et garçons de la Ville de Châteauroux et hors Châteauroux. Les 11-13 ans peuvent également y être inscrit dans le cadre d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

La Ville met en place une politique tarifaire basée sur les revenus des familles, favorisant ainsi l'accès à tous aux activités et séjours. De plus, dans le cadre de la dématérialisation des démarches un

accompagnement peut être proposé aux familles pour faciliter les inscriptions. Ainsi, un public très mixte est accueilli sur la structure. L'équipe peut également être amenée à accueillir des jeunes en situation de handicap. Dans ce cadre, l'équipe est renforcée et la famille ainsi que le jeune sont accompagnés spécifiquement (activités adaptées, convention d'accueil spécifique ...).

Implication des jeunes dans l'accueil de jeunes :

Tous les stages proposés pendant l'année sont issus des réflexions et des investissements des jeunes inscrits lors des ateliers d'accompagnement de projet mis en place principalement les mercredis. Ces ateliers leur permettent d'apprendre à faire des choix, à affirmer leurs goûts, à les habituer à vivre ensemble, à les responsabiliser... avec l'objectif d'être acteurs de leur séjour.

TITRE II – Dispositions relatives à la sécurité de l'accueil

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition : cette police portant le n° 3010-0008 a été souscrite le 1/01/23 auprès de SMACL Assurances, conformément à l'article R 227-27 du code de l'action sociale et des familles.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le propriétaire compte-tenu de l'activité envisagée.
- Avoir constaté avec le gestionnaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir recueilli auprès des familles les informations indispensables concernant l'adolescent : coordonnées, fiche sanitaire de liaison, police d'assurance.

TITRE III – documents à produire

L'organisateur s'engage à rédiger :

- Un projet éducatif et pédagogique, notamment au regard des besoins identifiés
- Un règlement intérieur, rédigé en collaboration avec les jeunes fréquentant l'accueil, comportant notamment :
 - le respect des règles de sécurité.
 - les conditions d'adhésion à l'accueil.
 - les engagements de chacun.

TITRE IV- conditions d'encadrement du public

1. Encadrement

Nom, prénom et qualification et diplôme de la personne désignée comme responsable de l'accueil :

- Mathieu Leguillon, diplômé d'un DUT Carrière Sociale
- Florentin Cayrouse, diplômé d'un Master 1 métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation
- Anne Méry, stagiaire BAFD
- Audric Beguet, stagiaire BAFD
- animateurs vacataires ou permanents

Noms, prénoms et qualification et diplôme des personnes qui participent à l'accueil des jeunes (animateurs et toutes personnes concourants à la mise en œuvre du projet) :

- Des animateurs permanents ou vacataires

L'organisateur s'engage à vérifier que ces personnes ne font pas l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire (en particulier au regard de l'article I 133-6 du code de l'action sociale et des familles), en matière d'exercice de quelques fonctions que ce soit auprès des mineurs.

Cette liste est susceptible de faire l'objet de modification. Dans ce cas, l'organisateur en informera immédiatement l'Etat afin qu'un avenant soit établi.

2 – Périodes et sites

Le site se trouve rue Rabelais :

Les mercredis après-midi : durant l'année scolaire avec des effectifs qui se définissent progressivement.

Petites vacances (tousaint, Noël, février, avril) : la structure peut accueillir 36 jeunes

*En fonction des effectifs, l'accueil peut se dérouler dans plusieurs locaux

Grandes vacances (juillet et août) : afin de répondre à la forte demande, les jeunes sont répartis dans deux structures au sein d'un même site :

- Le local du Pôle ados à Rabelais
- L'Office de restauration municipale Rabelais

*La capacité d'accueil peut évoluer, en fonction des demandes.

Un responsable titulaire ou stagiaire d'un diplôme de direction ou un animateur titulaire du Bafa (ou autres) est le référent de l'accueil jeune pour la tranche d'âges des 14-17 ans.

L'organisateur s'engagera à communiquer à la DDCSPP les périodes exactes et les horaires de l'accueil de jeunes.

3 - Taux d'encadrement

Le nombre d'encadrants ne peut être inférieur à un encadrant pour 12 jeunes accueillis au sein de la structure.

Le nombre maximum de jeunes accueillis en même temps sera de 40 pour les 14-17 ans.

TITRE VI – Exécution de la convention

Nonobstant les obligations législatives et réglementaires prévues au code de l'action sociale et des familles en matière de déclaration, d'assurance ou d'obligation de rédaction d'un projet éducatif de nature à justifier une mesure d'opposition à l'accueil mentionné à l'article 1, la présente convention peut être dénoncée.

1. Par l'Etat à tout moment, pour cas de force majeure, de mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des mineurs, ou pour des motifs sérieux, après mise en demeure, tenant au non respect d'une des clauses de la présente convention.
2. Par l'organisateur pour tous motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention (en particulier pour modification du contexte social énoncé dans le titre premier). Dans ce cas, l'organisateur s'engage à informer le directeur départemental sans délai. En cas de changement de responsable de l'accueil, un avenant à la présente convention doit être négocié par le gestionnaire.
3. À tout moment par le propriétaire des locaux si ceux-ci sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

TITRE VII- Responsabilité contractuelle

Les parties à la présente convention ne sont responsables des dommages causés que dans la limite des clauses mentionnées dans la présente convention.

Fait en 3 exemplaires :

Le :

Pour l'Etat,

Pour l'organisateur,